

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1356

présenté par
M. de Courson

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

À l'article 410-1 du titre 1^{er} du livre IV du code pénal, les mots : « et économique » sont remplacés par les mots : « , économique et notamment agricole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Déclinaison de l'article premier de la loi, cet amendement permet d'inscrire le potentiel agricole dans le champ de protection des intérêts fondamentaux de la Nation, au même titre que l'équilibre du milieu naturel et de l'environnement.